

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE

Département de L'Oise

Rue GASTON PAUCELLIER 60600 AGNETZ

TEL/FAX : 03.44.50.37.08

EMAIL : sivbreche@gmail.com

La Brèche

ANNEE 2012

MARCHE DE SERVICE EN INGENIERIE
Etude hydromorphologique du bassin versant de la
Brèche en vue de l'obtention du bon état écologique

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
Date de remise des offres : 14 MAI 2012 à 12 heures

CCAP valant Acte d'Engagement

Avril 2012

ATELIER D'ECOLOGIE URBAINE
9 Avenue Philippe Auguste – 75 011 PARIS
Tél. : 01.43.72.38.17 - Fax : 01.43.72.06.95 –

C.C.A.P valant ACTE D'ENGAGEMENT.

N° de recensement :

Chap. :

Imputation :

Article :

**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
MARCHES DE SERVICES EN INGENIERIE EN PROCEDURE ADAPTEE -ARTICLE 28 DU CMP-**

Le présent marché de travaux, conclu entre :

- MAITRE D'OUVRAGE : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE**
Représenté par son Président : **Monsieur Alain COPEL**, personne responsable du marché
- Et
- L'Entreprise :
- Domiciliée à

est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP) du 4 Août 2006, dans sa version du 1^{ER} Janvier 2012.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819>

ARTICLE 1 - OBJET du MARCHÉ

Le présent marché de services en ingénierie définit la mission confiée à l'Entreprise nommée ci-dessus pour la réalisation des études hydro morphologiques du bassin versant de la rivière La Brèche et de ses affluents dans le cadre de l'obtention d'un bon état écologique en relation avec la DCE de 2015. Le marché est global.

Ces opérations sont décrites précisément par les pièces du marché et notamment par l'article 5 du présent document, le Détail Estimatif le Bordereau des Prix Unitaires et le CCTP.

ARTICLE 2 - DECOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet

ARTICLE 3 - CONTRACTANT

Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche

Je soussigné,

Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Après avoir :

- pris connaissance du CCTP, contacté la personne ressource et visité les lieux si nécessaire,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 44 à 46 du CMP ;

m'engage sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés précédemment ainsi que les attestations d'assurance et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du marché du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations d'assurance et conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du marché du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE

L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, y compris en cours de Marché, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

ARTICLE 4 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre d'importance :

- Les pièces particulières :
 - o Le présent document, constituant l'acte d'engagement et les clauses particulières. Ce document regroupe les éléments prévus aux articles 12 et 13 du code des marchés publics (CMP),
 - o Le règlement de la consultation (RC)
 - o Le CCTP
 - o Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Le détail estimatif
- Les pièces générales ;
 - o La DIG et son arrêté du 23 Aout 2010.
 - o Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - P.I.) en accord avec l'arrêté du 16 Septembre 2009.

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est passé à prix forfaitaires et non révisables. En cas de nécessité, le recours à des prestations supplémentaires ne dépassant pas 5% du montant du marché pourra être engagé sur la base des prix unitaires demandés.

Les prix du marché sont établis à la date du mois précédent la remise de l'offre : Avril 2012.

Les prix composant la rémunération sont fermes non révisables pendant la durée du marché.

Ce prix ne vaut que si le présent marché est notifié par le Maître d'Ouvrage à l'entreprise dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

L'évaluation de l'ensemble des travaux de chaque lot pour lequel je m'engage / nous nous engageons, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est :

Mission d'études

• Montant hors TVA :

• TVA au taux de %, soit

• Montant TVA incluse :

Arrêté en lettres à

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES COMPTES

Les travaux faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

Le règlement des comptes du marché se fait par des acomptes mensuels et un solde établis et réglés après vérification par l'assistant du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Le programme des travaux ne pourra être modifié que par un avenant dans le cadre évoqué à l'article 5.

L'Entreprise est tenue d'informer le Maître d'œuvre de tout élément susceptible d'entraîner un dépassement du montant du marché ou une modification du projet.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES

- 7.1. L'assistance technique du Maître d'ouvrage sera assurée par L'ATELIER D'ECOLOGIE URBAINE, 9 Avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS (Mr DUCREUX, 01.43.72.38.17);
- 7.2. Le suivi du chantier sera réalisé par la Maitrise d'ouvrage et un Comité de Pilotage telle que précisée dans le CCTP ainsi qu'avec l'assistant du Maître d'ouvrage.
- 7.3. Les autorisations de passage seront effectives dans le cadre de la DIG pour le territoire qui s'y réfère.
En complément, notamment sur l'Arré, un arrêté préfectoral sera pris pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre des investigations de terrain.
Le maître d'ouvrage enverra un courrier aux maires des communes concernées. Le titulaire devra prendre contact directement avec les riverains concernés en tant que de besoin (passage en propriété privée, etc.).
- 7.4. L'entreprise remettra dans un délai de 15 jours au Maître d'ouvrage, les documents nécessaires à la bonne exécution des travaux, le planning, les moyens d'accès ainsi que les dispositions éventuelles prises vis-à-vis des riverains.
- 7.5. Contrôles et surveillance : L'entreprise mettra en place ses propres moyens de contrôles et de surveillance, notamment vis-à-vis des riverains (constat préalable avant intervention, autorisation de passage, règlement des dégâts). Le Maître d'ouvrage ou son assistant se réserve le droit de demander des dispositions supplémentaires en cas de nécessité.

ARTICLE 8 - DUREE D'EXECUTION ET DATE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX.

Le délai global d'exécution à compter de la date de notification du marché y compris les délais légaux d'information aux riverains est fixé à **10 mois** (jours calendaires).

La date prévisionnelle de commencement des travaux sur le terrain est le **1 Juin 2012**. Pendant le délai légal d'information, tel que défini dans la DIG court, le délai de préparation pendant lequel l'entreprise est tenue à préparer ses interventions.

ARTICLE 9. - PENALITES POUR RETARD

Les pénalités (en €HT/jour de retard d'exécution des travaux) seront prélevées sur les créances du prestataire. Le montant des pénalités journalières est de 150 euros /jours de retard en dérogation avec l'article 14 du CCAG.

ARTICLE 10 - REUNION.

Des réunions ont été définies dans le CCTP avec le comité de pilotage. En cas de nécessité, des réunions ou visites informelles pourront être effectuées avec le maître d'ouvrage, des personnes ressources ou l'assistant du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'entreprise est tenue responsable de la protection et de la sécurité de ses employés et du devoir d'information vis-à-vis des risques inhérents aux prestations demandées et des mesures mises en œuvre pour maîtriser ces risques.

Le Maître d'ouvrage vérifiera les différentes modalités au début du marché.

ARTICLE 12 - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

L'entreprise peut faire valoir l'intégration des causes sociales et environnementales dans la prestation conformément à l'article 14 du CMP.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES COMPTES

Le service liquidateur de la dépense est :
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit des comptes ouverts ci-après :

Au nom de :
Compte domicilié à :
Banque : Code Banque :
Code Guichet :
N° du Compte : Clé RIB :

En cas de sous-traitant ayant demandé un paiement direct, le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Le Comptable assignataire des paiements est :
Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville de Clermont, 5 rue Gérard Philipe, 60600 CLERMONT.

Le délai de paiement est celui fixé par l'article 98 du CMP pour les collectivités territoriales et leurs établissements au moment de l'exécution du marché.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié soit de plein droit, soit par décision de la personne responsable du marché :

1°) Si la personne responsable du marché décide la cessation définitive de la mission, sans que l'entreprise ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée par ordre de service : le marché est alors résilié à la date fixée par l'ordre de service et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement et d'une manière contradictoire.

2°) En cas de faute, d'incapacité ou d'infractions commises par l'entreprise, le marché est alors résilié sans indemnité et la fraction du marché déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement au moins égal à 10%.

ARTICLE 15 - SUIVI et RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront suivis par le Maître d'ouvrage, à savoir les délégués communaux, le technicien rivière du SIVB et l'assistant du Maître d'ouvrage.

<p>Fait à, le</p> <p>En un seul original, L'Entreprise : (cachet et signature) Mention manuscrite ; lu et approuvé.</p>	<p>Fait à, le</p> <p>La personne responsable du marché Le Président du Syndicat de la Vallée de la Brèche.</p>
---	--